

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	
<b>8.2</b>	<b>DEL 2024/17</b>	<b>1/2</b>

L'an deux mille vingt quatre,

Le 17 décembre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

<b>Date de convocation : 11 décembre 2024</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>		
<b>Date d'affichage :</b>	En exercice : 16	Présents : 9	Votants : 13

**Étaient présents :** Mesdames DENEUX, REGANHA, RIODIN, GALLÉ - Messieurs NECKER, KAOUANE, FUMU-TAMUSO, KILAHY, BERGANO

**Absents représentés :** Madame LE MEUR, EYAMO - Messieurs GUMILA, ROBERT

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :** Mesdames MAGNE, BAMI

**Absent :** Monsieur SANTOS

*Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA*

*Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER*

**Objet : Logements temporaires : mise à jour des documents encadrants le fonctionnement et l'accueil des occupants.**

Le C.C.A.S. de Moissy-Cramayel loue au bailleur social « Foyers de Seine et Marne » quatre logements de type T2 inscrits dans le dispositif national des logements temporaires et financés partiellement grâce à l'Allocation de Logement Temporaire.

Le logement temporaire est un dispositif relevant du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit d'une solution transitoire d'hébergement pour des personnes précaires ne pouvant se loger autrement et nécessitant un accompagnement social étroit. Le ménage s'acquitte d'une participation financière variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage et entretien des parties communes).

L'accompagnement mis en place par le C.C.A.S. pour les occupants des logements temporaires leur permettra de revenir à une situation sociale et professionnelle stable, permettant la sortie du logement temporaire vers un logement durable et autonome.

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	
<b>8.2</b>	<b>DEL 2024/17</b>	<b>2/2</b>

Pour aller dans le sens d'un dispositif de transition tel que celui-ci, il apparaît ainsi nécessaire d'encadrer précisément le fonctionnement des logements temporaires et le suivi des ces occupants, par le biais de trois documents :

- un règlement de fonctionnement, visant à définir les droits de la personne accueillie, mais aussi ses obligations et devoirs pour le respect des règles de vie.
- un contrat d'hébergement, rappelant à l'occupant que le C.C.A.S. met à sa disposition un logement et des services associés, à titre temporaire et dans le cadre d'un projet d'insertion social et professionnel dans lequel il doit s'engager,
- d'une charte des droits et libertés de la personne accueillie, inscrivant l'occupant du logement temporaire dans un cadre de fonctionnement mutuel avec le C.C.A.S.

**Vu** l'ensemble des documents, ci-annexés,

**Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.,**

**Le Conseil d'Administration**

**Accepte**

la mise en application des documents encadrant le fonctionnement et l'accueil des publics dans les logements temporaires.

**Autorise**

Le Vice-Président du C.C.A.S. à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,  
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance  
Valérie REGANHA**

**Certifie exécutoire la présente délibération**

- **Télétransmise en Préfecture le :**
- **Notifiée le :**
- **Publiée le :**